

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**contournement quartier nord de Brest-**  
**Lambézellec »**  
**passant par la vallée du Restic**  
**29 février – 30 mars 2012**

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (article R 252-2 du Code Rural, agrément ministériel du 19 février 1998) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral du 9 décembre 1996). Ces activités sont menées sur les bassins versants de l'agglomération brestoise depuis plus de 40 ans.

Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier présenté par Brest Métropole océane en vue de réaliser une liaison dite de contournement du quartier nord de Brest-Lambézellec » entre l'échangeur de Kergaradec (RD112) et le rond-point du Spenot (RD205) en passant par la vallée du Restic.

La présente note expose l'analyse de l'association Eau & Rivières de Bretagne sur ce projet routier.

## **Nature en ville**

Comme nous avons pu le faire savoir dans un dossier consacré à la place de la nature en ville (magazine n° 158 – jan 2012). À l'échelle bretonne, l'INSEE annonce en 2040, une population atteignant les quatre millions d'habitants soit une augmentation de 800.000 personnes. L'étalement urbain et péri-urbain affecte déjà grandement la capacité des villes et villages à jouir d'une nature proche. Une politique à courte vue de développement des zones commerciales, artisanales, de lotissements ou de routes menace les terres agricoles et par la même l'ensemble du cycle de l'eau et de vie. C'est pourtant bien un représentant de la Direction de l'Ecologie urbaine de Brest Métropole qui nous éclairait sur la voie à suivre : « *Aujourd'hui on partage avec les urbanistes les mêmes conceptions de l'aménagement de l'espace. Pour réussir la densification, il faut rester attractif et pour cela il faut notamment créer des espaces publics de qualité, des espaces de respiration et de nature de proximité.* »

**Le projet qui est soumis à enquête fait le contraire, une ville n'est plus attractive si elle n'est pas capable de protéger l'espace de respiration qu'est le Restic.**

## **Eau et eco-système**

Ce projet implique l'artificialisation de 1800 m de terres agricoles et de zones naturelles, le « déplacement du cours d'eau sur 130 m, la destruction de 2400 m<sup>2</sup> de zones humides...

Bien sûr, la *haute qualité environnementale* du projet est avancée comme une réponse à ces atteintes irréversibles, on y parle noue d'infiltration, décanteur, coefficient de perméabilité, mesures compensatoires, ... bref on y parle technique, on jargonne pour ne pas dire l'essentiel : des zones humides vont disparaître, des voies de circulation naturelles de la faune sauvage vont être artificialisées, de nouveaux risques vont peser sur l'eau via le passage de 15 000 voitures et PL par jour. La situation particulière de ce cours d'eau en amont de l'une des 3 prises d'eau superficielles destinées à l'alimentation en eau potable est en soit une raison suffisante pour s'opposer à cette infrastructure.

Ce projet est située sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de l'Elorn dans lequel Eau et Rivières de Bretagne est investit. Le ruisseau du Restic est un affluent de La Penfeld et fait partie du SAGE Elorn dont les préconisations sont on ne peut plus claires : « prévenir la détérioration de toutes les masses d'eau de surface et souterraines, atteindre, sauf dérogation, le bon état en 2015 (bon état de surface écologique et chimique des eaux de surface) ».

**On ne prévient pas la détérioration des eaux en créant des routes !**

## **Avis de l'autorité environnementale**

Qui, dans notre administration à la française, représente le mieux l'intérêt des générations futures sinon la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ? Et que nous dit-elle sur ce dossier ?

« Il y a lieu de rappeler qu'un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une zone humide ne peut être réalisé que sous réserve qu'il n'existe aucune solution alternative constituant une meilleure option environnementale. [...]Le choix de l'itinéraire « Vallée du Restic » souffre de cette lacune puisqu'il est établi qu'un itinéraire alternatif moins impactant est possible. [...] il apparaîtrait que la meilleure option environnementale n'a pas été prise et que les destructions de zones humides prévues ne sont pas légalement envisageables. » article L. 211-3 du code de l'environnement, repris dans l'article 8A-3 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire- Bretagne .

**En refusant d'entendre l'avis de la DREAL, le pétitionnaire se place dans la même position que celui qui veut sauver les éléphants mais continue d'acheter de l'ivoire. On ne protège pas les zones humides en appliquant la règle de mesures compensatoires ! On ne lutte pas contre l'imperméabilisation en créant des routes !**

## **En conclusion**

Considérant ce qui vient d'être mentionné, Eau et Rivières estime que ce dossier ne permet pas de garantir que la création de cette route permettra d'atteindre le maintien du bon état écologique de l'eau du bassin versant de la Penfeld. En conséquence nous demandons à la commission d'enquête **de donner un avis défavorable** à ce projet.

Fait à Quimper le 30 mars 2012  
Pour Eau et Rivières de Bretagne  
Arnaud Clugery

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Clugery', written over a horizontal line.